

NOS PRESTATIONS DE CONFORT

Chambres individuelles

Dès votre pré-admission, vous pouvez réserver une chambre individuelle et choisir la formule confort la plus adaptée à vos souhaits.

+ HOSPITALISATION COURT SÉJOUR ET SOINS DE RÉADAPTATION

	Chambre individuelle		
	Essentiel	Confort	Prestige
Wifi	✓	✓	✓
Linge de toilette	✓	✓	✓
Coffre sécurisé	✓	✓	✓
TV TNT et Bouquet Canal +		✓	✓
Kit produits cosmétiques / Peignoir / Chaussons			✓
Espace Courtoisie et machine à café			✓
Lit + Petit-déjeuner Accompagnant			✓
	80 € /jour	86 € /jour	155 € /jour



À NOTER :

En soins continus ou mise à l'isolement pour raison médicale, seule l'option TV TNT et Bouquet Canal + peut être facturée.

Option TV TNT et Bouquet Canal + : 7 € /jour

+ HOSPITALISATION DE JOUR

	Chambre individuelle
	SOLO
Wifi	✓
TV TNT et Bouquet CANAL+	✓
Coffre sécurisé	✓
	21 € /jour

Suppléments confort

Un choix d'options à la demande pour agrémenter au mieux votre séjour.

Communication & Médias

Wifi	Offert
TV TNT et Bouquet CANAL+	7 € /jour

Accueil Accompagnant en chambre particulière

Lit accompagnant	7 € /jour
Petit-déjeuner accompagnant	4 € /jour
Repas accompagnant	12 € /jour

LA PRISE EN CHARGE DE VOS OPTIONS DE CONFORT

Le supplément dû au titre de la chambre particulière et le coût des prestations supplémentaires peuvent être pris en charge totalement ou partiellement par votre mutuelle, selon votre contrat. À défaut, vous devrez acquitter tout ou partie de ce supplément au moment de votre départ.

LES FRAIS DE SÉJOUR

Les frais de séjour comprennent:

- Les frais d'hospitalisation et de traitement
- Le forfait journalier hospitalier : 20€/jour
- La participation forfaitaire aux frais de séjour et de soins : 24 €, à partir de 120 € de frais
- Les suppléments liés aux options de confort

Le forfait journalier hospitalier de 20€/jour et la participation aux frais de séjour de 24€, ainsi que les suppléments liés aux options de confort, sont à la charge de l'assuré ou pris en charge par sa mutuelle.

Situations d'exonération

L'exonération du forfait journalier est applicable pour :

- Les patients dont l'hospitalisation est imputable à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.
- Les bénéficiaires de l'article 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

À SAVOIR : *Dans le cas où vous ne relevez d'aucun régime d'assurance, vous devrez régler un acompte sur présentation d'un devis du coût de votre hospitalisation, à votre arrivée, et vous acquitter de l'ensemble de la somme due, à votre départ.*

TARIFS DE CONVENTION

Caisse d'Assurance Maladie de Midi-Pyrénées

Dispositifs réglementaires liés à la facturation des séjours hospitaliers à compter du 1^{er} janvier 2020

LE FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER DE 20 €

Conformément à l'arrêté du 21/12/2017, l'établissement facture au patient hospitalisé un forfait journalier de 20 € (tarif établi au 1^{er} janvier 2018) qu'il reverse à la Caisse d'assurance maladie. Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 31 janvier 2005, ce forfait journalier est facturé pour chaque jour d'hospitalisation, y compris le jour de sortie. Il peut être pris en charge par l'assuré ou par un organisme complémentaire. Tout comme le forfait journalier hospitalier, les suppléments liés à la chambre individuelle et aux prestations de confort sont facturés pour chaque jour d'hospitalisation, y compris le jour de sortie.

LA PARTICIPATION ASSURÉ DE 24 €

Conformément au décret n°2007-707 du 19/06/06, si le montant global des frais de séjour et de soins est supérieur ou égal à 120 €, l'établissement facture au patient hospitalisé une participation forfaitaire de 24 € reversée à la Caisse d'assurance maladie. Cette participation peut être prise en charge par l'assuré ou par un organisme complémentaire.

LES TARIFS DES FORFAITS GHS

Depuis la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2004, les établissements de santé sont financés sur la base de la Tarification à l'Activité. Les prestations de séjour et de soins sont ainsi couvertes par des forfaits, en fonction de la pathologie, dénommés forfaits GHS - Groupes Homogènes de Séjours. Les tarifs en application pour l'ensemble des forfaits GHS sont consultables sur demande au service facturation.